



**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique senior

Affaires réglementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 5 juin 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'Intragaz, société en commandite relative à l'approbation du montant et de la date d'entrée en vigueur du cavalier tarifaire**

**Notre dossier : 312-00858**

**Dossier Régie : R-4034-2018 – Phase 3**

---

Chère consœur,

Pour faire suite à la décision procédurale D-2020-059 (paragr. 14) dans laquelle la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») a reconnu d'office Énergir comme intervenante à la phase 3 du dossier mentionné en objet, cette dernière confirme par la présente qu'elle souhaite conserver son statut d'intervenante.

En effet, étant donné qu'Énergir a été et est toujours la seule cliente qui bénéficie du service d'emmagasinage d'Intragaz, société en commandite (ci-après « **Intragaz** ») à son site de Pointe-du-Lac, la présente demande concerne directement Énergir en ce sens que la décision à être rendue par la Régie aura un impact sur ses activités et plus précisément sur le tarif qu'elle aura à payer pour ce service.

Ceci étant dit, après révision de la demande d'Intragaz et de la documentation déposée à son soutien, Énergir appuie sans réserve ladite demande telle que formulée et recommande respectueusement à la Régie de l'accueillir selon ses conclusions. Énergir est satisfaite de l'exactitude des calculs présentés par Intragaz et de la justesse des résultats ainsi obtenus. De plus, Énergir ne peut que se réjouir du fait que le projet a été réalisé sous le budget et selon l'échéancier prévus et qu'il livre les performances attendues<sup>1</sup>. Il importe aussi de mentionner que la Régie a déjà reconnu le bien-fondé de l'établissement d'un cavalier tarifaire en l'espèce dans la décision D-2018-155 (paragr. 117) rendue dans le cadre de la phase 1 du présent dossier.

Considérant ce qui précède, et sous réserve d'interventions par d'autres personnes intéressées, Énergir ne compte pas pour le moment déposer de demandes de renseignements ni de preuve ou

---

<sup>1</sup> B-0083, Intragaz-8, Document 1, p. 4.

d'argumentation dans la phase 3 du présent dossier. Énergir reste toutefois à la disposition de la Régie pour répondre à de potentielles questions de sa part, le cas échéant.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité procédurale et de saine administration des ressources, Énergir proposerait que la présente phase 3 soit traitée sur dossier (c.-à-d. par écrit sans audience orale).

Enfin, Énergir ne compte pas demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre de la phase 3 du présent dossier. Par conséquent, Énergir ne soumet aucun budget de participation.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

c. c. M<sup>e</sup> Adina Georgescu pour la demanderesse Intragaz (par courriel)